

REGLEMENT INTERIEUR DU VBC3L

Chaque joueur et le représentant légal du joueur âgé de moins de 18 ans désireux d'être licencié au Volley Ball Club Limoges Landouge Loisirs doit prendre connaissance du règlement suivant :

Article 1 : PRESENCE DES JOUEURS

Elle est souhaitable à tous les entraînements et les matchs à domicile comme à l'extérieur. L'entraîneur doit impérativement être prévenu à l'avance de toute absence.

Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Ils sont définis en début de saison pour chaque équipe et consultables sur le panneau d'affichage du gymnase de Landouge. En cas d'absence sur l'un des créneaux d'entraînements, l'entraîneur devra prévenir le gardien du gymnase de Landouge au 05 55 05 02 84. L'entraîneur se réserve le droit de refuser un licencié en cas d'arrivée trop tardive et/ou répétée sans avoir été prévenu au préalable.

Article 3 : PRESENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'entraînement ou pour un match. Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 4 : ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Chacun se doit de respecter la propreté et l'entretien des locaux mis à disposition pour le club. Il est interdit de fumer et de manger dans les gymnases et de pénétrer avec des chaussures de ville sur les terrains. Lors des entraînements et des plateaux, les parents sont conviés à attendre dans les gradins qui ne seront pas accessibles aux enfants durant toute la durée de l'entraînement.

Article 5 : TENUE ET ACCESSOIRES DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport (baskets de « sport en salle » propres et vêtements pour le sport : jogging, short, tee-shirt et/ou veste de sport), les cheveux longs attachés. Si besoin, des vestiaires et des douches peuvent être utilisés dans les gymnases en veillant au respect de leur propreté. Il doit se munir d'une bouteille d'eau d'1L-1.5L (la nourriture est interdite sur les terrains). Les téléphones portables ne sont pas souhaités durant toute la durée de l'entraînement (l'entraîneur se donne le droit de les ramasser au début d'entraînement et de les restituer à la fin de l'entraînement).

Article 6 : RESPECT DES AUTRES

A l'entraînement, en match et en tournoi chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), les entraîneurs, les coaches, les adversaires, les officiels et leurs décisions, les installations.

Article 7 : ATTITUDE DE L'ENTOURAGE

L'entourage des joueurs et joueuses s'engage à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Lors des plateaux jeunes, chaque équipe sera encadrée par un entraîneur qui sera seul à donner les consignes d'échauffement et de jeux aux joueurs.

Article 8 : EQUIPEMENT

Un jeu de maillots pour les matchs sera mis à disposition de l'entraîneur de chaque équipe en début de saison et devra être restitué en intégralité en fin de saison. Chaque équipe se devra d'entretenir la propreté des maillots. Pour les mineurs, il sera demandé à chaque famille de les laver à tour de rôle après chaque plateau et de les restituer lors de l'entraînement suivant.

Article 9 : FORMATION

Le club propose à tous ses licenciés une formation en arbitrage, à la table de marque et en entraînement. Dans un objectif d'apprentissage, les jeunes de la catégorie M15 simple sur-classement et M17 seront sollicités pour participer à une formation de table de marque et d'arbitrage (en sus de l'arbitre titulaire) sur les matchs des équipes départementales.

Article 10 : MATCHS A L'EXTERIEUR

Les parents seront sollicités pour transporter les joueurs(ses) lors des matchs à l'extérieur. Un planning sera établi par le club en début de saison. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc...). Les départs des voitures et les retours se feront de manière groupée en fonction des horaires des matchs. Les joueurs et les accompagnateurs se devront donc d'être à l'heure prévue de départ et les parents non accompagnateurs s'engagent également à être présents à l'heure prévue de retour que lui aura préalablement communiqué l'entraîneur. Une attestation de frais de déplacement pouvant donner lieu à une déduction fiscale sera établie par le club sur simple demande.

Article 11 : RESPECT DES CHOIX DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Les joueurs et leurs parents s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 12 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par la Fédération Française de Volley Ball et par la ligue de Poitou-Charente ne pourront faire l'objet d'un remboursement".

Article 13 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le VBC3L dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et sur les parkings en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des matchs.